



Guide à destination des professionnels orienteurs

Le dispositif **Un Chez-soi d'abord – Métropole de Lyon** propose à des personnes majeures, durablement sans abri, souffrant d'une pathologie mentale sévère (de type troubles schizophréniques, troubles délirants persistants ou troubles bipolaires) accompagnée de troubles addictifs ou non ; d'accéder sans délai à un logement en sous-location et de s'y maintenir avec l'aide l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (sociale, médicale et de gestion locative adaptée). Le dispositif vise au rétablissement des personnes accueillies.

Notre objectif est double :

- Le rétablissement à l'égard de la maladie mentale en donnant la primauté aux choix de la personne et en mettant l'accent sur l'expérience subjective à l'égard de la maladie ;
- La promotion de la santé mentale positive s'appuyant sur le renforcement des compétences personnelles, l'estime de soi, le développement de rôles et d'activités enrichissantes qui favorise l'inclusion sociale. Le soutien visera à la fois la personne elle-même et la mise en place de conditions favorables à son rétablissement dans son environnement de vie.

Le dispositif s'articule notamment avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrits sur le territoire et vise à garantir un accompagnement dans le cadre d'un parcours de santé et de vie de qualité sans rupture, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif.

En tant que professionnel orienteur, vous devenez le référent de la demande et occupez une place essentielle dans le parcours des personnes vers l'entrée dans le dispositif Un Chez-soi d'abord. Nous sommes conscients de l'investissement que représente ce rôle que nous avons à cœur de faire évoluer ensemble et vous assurons donc de notre disponibilité.

Comment déposer une candidature ?

A. Comment accompagner la demande d'orientation ?

Les personnes sont orientées par un professionnel orienteur qui sera le **réfèrent de la demande**.

Ce professionnel orienteur aura en charge d'une part de s'assurer que les conditions d'éligibilités sont remplies et que le dossier complet est transmis (partie administrative et médicale).

Il sera ensuite la porte d'entrée pour obtenir des précisions et recevra les réponses des décisions de la commission.

B. Les conditions d'éligibilités

Le réfèrent de la demande qui rencontre une personne souhaitant intégrer le dispositif Un Chez-soi d'abord **doit s'assurer** que les **conditions d'éligibilités** suivantes soient remplies :

- Qu'il s'agisse d'une personne majeure
- En situation d'itinérance absolue*
- En situation régulière sur le territoire français (titre de séjour valide et ressources possibles)
- Présentant une pathologie sévère relevant d'un des groupes diagnostique suivants : troubles schizophréniques, troubles délirants persistants ou troubles bipolaires
- Acceptant un accompagnement à domicile une fois par semaine
- Dont les besoins sanitaires et sociaux sont élevés et nécessitent un accompagnement intensif
- Souhaitant vivre dans un logement sur la métropole de Lyon

Si ces conditions sont remplies, le réfèrent de la demande peut préparer un **dossier de candidature avec la personne intéressée**.

** **L'itinérance absolue** est définie par le fait d'être « **Sans domicile fixe** » depuis au moins 7 nuits et d'avoir peu de chances de se trouver un logement au cours du mois suivant. Le fait d'être « sans domicile fixe » regroupe les lieux d'hébergement d'urgence et les endroits publics ou privés dont un être humain ne se sert pas d'habitude pour dormir régulièrement (par exemple, à l'extérieur, dans la rue, dans les parcs, dans des entrées de portes, dans des véhicules stationnés, des squats ou des garages).*

***Les personnes qui sont sorties de l'hôpital** dans lequel ils séjournaient depuis moins de 3 mois ou d'un établissement pénitentiaire, qui sont sans endroit où aller et qui étaient en situation d'itinérance absolue avant leur séjour, sont considérées en situation d'itinérance absolue.*

***Etre en situation de logement précaire** est définie comme le fait d'avoir pour résidence principale un foyer d'hébergement d'urgence, un hôtel ou un hôtel meublé et d'avoir connu au moins deux épisodes d'itinérance absolue au cours de l'année écoulée ou un seul épisode d'itinérance absolue mais d'une durée d'au moins quatre semaines au cours de l'année écoulée.*

C. La partie administrative de la candidature

La partie administrative de la candidature doit être envoyée par mail au secrétariat de la commission : commission@ucsa-lyon.org.

Elle est composée des informations suivantes :

1. Le formulaire de candidature
2. Le questionnaire MCAS
3. Une lettre de motivation
4. Un justificatif d'identité
5. Une attestation de la sécurité sociale
6. Un justificatif de ressources ou une demande en cours
7. Une adresse de domiciliation, si le candidat en possède une ; à défaut, le courrier de réponse de la commission sera transmis au référent de la demande
8. Une note de situation effectuée par le référent de la demande (s'il ne fait pas partie des membres de la commission) permettant d'évaluer la situation sociale et d'itinérance absolue de la personne

D. La partie médicale de la candidature

Il convient de compléter le certificat médical et de le renvoyer par mail auprès de la secrétaire médicale d'Interface SDF : florence.tardy@arhm.fr.

Elle est composée du certificat médical attestant de la pathologie mentale sévère.

Pour rappel, le dispositif intègre uniquement des personnes présentant une pathologie sévère relevant d'un des groupes diagnostiques suivants : troubles schizophréniques, troubles délirants persistants ou troubles bipolaires.

Les étapes de l'orientation

A. Déroulement des commissions et des comités restreints

Une **commission d'orientation** est organisée le **premier lundi de chaque trimestre**. Les candidatures étudiées sont celles qui auront été reçues tout au long du trimestre précédent. L'instruction des dossiers reçus est réalisée **chaque mois par un comité restreint**. Les dossiers peuvent faire l'objet d'une demande d'informations supplémentaires à l'issue de ces comités. Les dossiers pour lesquels il manquerait des informations pourront faire l'objet d'un report (cf. réponses de la commission)

Les candidatures sont à déposer **au plus tard 15 jours calendaires avant la date de la commission**. Les dossiers réceptionnés à posteriori seront étudiés à la commission suivante. Pour chaque commission, le nombre de places est établi en fonction des places qui se sont libérées dans le dispositif. **Entre 1 et 3 places peuvent être proposées.**

Il n'y a pas de liste d'attente, aussi, pour tout renouvellement de candidature, il convient de **redéposer un dossier complet** (sauf le certificat médical s'il reste dans le cadre de sa validité de 6 mois) dans le cas où la personne est toujours intéressée.

B. Réponses de la commission

Il y a 3 types de réponses possibles :

- Le dossier est accepté et la personne pourra intégrer le dispositif
- Le dossier est valide mais il est refusé pour faute de place suffisante
- Le dossier est refusé car il est incomplet, erronés ou hors critère

Au plus tard, 8 jours après la commission, les réponses sont communiquées au référent de la demande ainsi qu'au candidat lorsqu'une adresse de domiciliation est renseignée.

Un dossier refusé est automatiquement détruit.

Lorsqu'une décision de refus est prise sur la base d'éléments incomplets ou erronés ou si la situation de la personne venait à changer, il est dans ce cas possible de redéposer un dossier actualisé.

C. Intégration des personnes admises dans le dispositif

Une personne par mois sera intégrée dans le dispositif à l'issue de la commission. L'ensemble de son dossier est rattaché au logiciel de suivi de l'équipe ; y compris le certificat médical.

Ainsi, le délai pour accéder à un logement est compris entre 3 mois et 8 mois (du dépôt de la candidature à l'entrée effective dans le dispositif). En effet, l'accompagnement des personnes **commence dès la première rencontre** avec l'équipe Un Chez-soi d'abord. L'accès au logement doit se faire **dans les 8 semaines** après la première rencontre ; deux logements minimum seront proposés.

Le cas du transfert d'un locataire d'un autre Chez-soi d'abord

Une fois par an, un locataire d'un autre Chez-soi d'abord peut être transféré dans notre dispositif de Lyon.

Pour cela, il faut que la personne puisse présenter aux membres du comité restreint un projet construit autour de son souhait de changer de ville, ne pas être dans l'urgence et qu'elle soit d'accord pour être accompagné par l'équipe de Lyon.

Ce projet doit être validé par les membres du comité.

Il peut être proposé à la personne d'effectuer un mois d'immersion dans notre dispositif de Lyon. Pour cela, elle doit avoir la capacité financière de régler la participation demandée pour bénéficier d'un mois en appartement relais sur la ville.

Dans ce cas, si l'immersion est concluante, sa candidature sera validée par les membres de la commission d'orientation.

Si l'expérience dans le dispositif de Lyon ne lui convient pas, le Chez-soi d'abord d'origine s'engage à reprendre la personne dans les 6 mois qui suivent le transfert.

Les coordonnées des acteurs pour l'orientation d'une candidature

A. Assistante administrative d'Un Chez-soi d'abord – métropole de Lyon

Anne-Laurence Colombier	commission@ucsa-lyon.org	07 50 55 96 85
-------------------------	--	----------------

Vous pouvez contacter l'assistante pour toutes questions sur la procédure d'orientation des personnes dans le dispositif.

Vous pouvez aussi récupérer les documents sur notre site internet : <https://www.ucsa-lyon.org/orientation-dans-le-dispositif/>

B. Les membres du comité restreint

Structure	Service	Personnes et coordonnées
EMPP Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	Interface SDF CH Saint Jean de Dieu	Dr Jean-Christophe VIGNOLES, médecin psychiatre Accueil : 04 37 90 11 06 Secrétariat du médecin : florence.tardy@arhm.fr
SIAO Service intégré d'accueil et d'orientation	Maison de la Veille Sociale du Rhône	Elisa HERBAGE ; Coordinatrice Accueil : 04 78 95 00 01 contact.mvs@mvsrhone.fr
Samu Social	Alynea	Marlène PARDIN Tél : 07 86 7891 80 m.pardin@alynea.org

C. Les membres de la commission d'orientation

Structure	Service	Personnes et coordonnées
EMPP Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	Interface SDF CH Saint Jean de Dieu	Dr Jean-Christophe VIGNOLES, médecin psychiatre Accueil : 04 37 90 11 06 Secrétariat du médecin : florence.tardy@arhm.fr
SIAO Service intégré d'accueil et d'orientation	Maison de la Veille Sociale du Rhône	Elisa HERBAGE ; Coordinatrice Accueil : 04 78 95 00 01 contact.mvs@mvsrhone.fr

Samu Social	Alynea	Marlène PARDIN Tél : 07 86 7891 80 m.pardin@alynea.org
CSAPA Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	CSAPA - CHU Croix Rousse	Audrey RULLIAT et Isabelle EMERY, Assistantes de Service Social Accueil : 04 26 73 25 90
	CSAPA - CHU Edouard Herriot	Janisse OUILIBONA, Assistante de Service Social Tel : 04 72 11 69 33
	CSAPA du Griffon	Dr Maxime DEFOUR, médecin addictologue mdefour@oppelia.fr
CAARUD Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour la Réduction des Risques des Usagers de Drogues	Pause Diabolo Le Mas	Accueil : 04 78 62 03 74 pausediabolo@mas-asso.fr
SMD-PL Santé Mentale des Détenus -Psychiatrie Légale	SMD-PL CH Le Vinatier	Dr Sylvain DOUILLARD, médecin psychiatre Sylvain.DOUILLARD@ch-le-vinatier.fr Secrétariat : 04 37 91 53 08
Accueil de jour	Point Accueil LAHSo	Laure LEPOUTRE Accueil : 04 78 53 88 77 lepoutre.laure@lahso.org

Les membres du comité restreint ainsi que d'autres membres forment la commission d'orientation.

Pour toutes **questions propres à la partie médicale**, il convient de contacter l'un des médecins membres de la commission. Pour rappel, le certificat médical sera à envoyer par mail au secrétariat d'Interface.

Pour toutes autres questions, vous pouvez échanger avec l'un des membres de la commission de votre choix.